



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

<p>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</p> <p>****</p> <p>Bureau de la réglementation et des élections</p>	<p>ARRÊTÉ n° HC / 600 / DIRAJ / BRE / du 20 MAI 2014</p> <p>portant institution d'une commission de propagande à l'occasion de l'élection d'un député à l'Assemblée nationale pour la 1^{ère} circonscription de la Polynésie française des samedis 14 et 28 juin 2014</p>
--	---

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2014-458 du 7 mai 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (1^{ère} circonscription de la Polynésie française) ;

Vu l'ordonnance n°27/ORD/PP.CA/14 du 16 mai 2014 du Premier président de la Cour d'appel de Papeete ;

Vu le courrier n° CS/OPT/DPP/14/00083 du 9 mai 2014 de Monsieur le directeur délégué de la Poste polynésienne ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il est institué, à l'occasion de l'élection d'un député à l'Assemblée nationale pour la 1^{ère} circonscription de la Polynésie française des samedis 14 et 28 juin 2014, une commission de propagande compétente pour l'ensemble de cette circonscription.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

- M. Gérard JOLY, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, directeur de la réglementation et des affaires juridiques au haut-commissariat de la République, membre ;
(*suppléant : M. Jocelyn GUINEE, chef du bureau de la réglementation et des élections au haut-commissariat de la République*)
- M. Robert KWONG, responsable du centre de traitement du courrier à l'Office des postes et télécommunications, membre.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Jocelyn GUINEE, chef du bureau de la réglementation et des élections au haut-commissariat de la République (*suppléant : Mme Ritia ADAMS, agent du bureau de la réglementation et des élections*).

Article 3 : Le siège de la commission est fixé au haut-commissariat de la République, avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete.

Article 4 : Les candidats ou leurs mandataires désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront lui remettre leurs bulletins de vote et circulaires dans les conditions suivantes :

* S'agissant des bulletins de vote :

Une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits, par paquets de 1 000 avec séparateur tous les 100 bulletins, devra être livrée au haut-commissariat de la République, avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete, au plus tard :

- le **vendredi 30 mai 2014 à 16 heures** pour le premier tour ;
- le **jeudi 19 juin 2014 à 17 heures** pour le second tour.

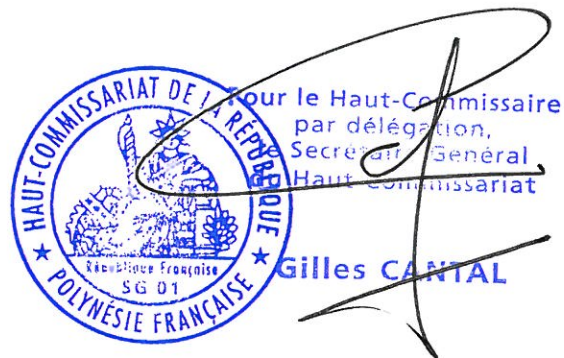
* S'agissant des circulaires :

Une quantité de circulaires égale au nombre d'électeurs inscrits devra être livrée, sous forme désencartée, au haut-commissariat de la République, avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete, au plus tard :

- le **vendredi 30 mai 2014 à 16 heures** pour le premier tour ;
- le **jeudi 19 juin 2014 à 17 heures** pour le second tour.

Article 5 : Au delà des délais fixés à l'article 4, la commission de propagande n'est plus tenue d'assurer l'acheminement des documents.

Article 6 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la Polynésie française*.


Pour le Haut-Commissaire
par délégation,
Secrétaire Général,
Haut-commissariat
Gilles CANTAL